

## Des corps souffrants et sous surveillance : problèmes et soins de santé à la cour de France dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle

Bénédicte Lecarpentier-Bertrand  
CRHEC-UPEC

Exposés en permanence aux regards des courtisans, les souverains ont rarement pu dissimuler les maux dont ils souffraient. Ainsi, quand on ouvre la correspondance de Malherbe, les informations sur la santé de Henri IV et de Marie de Médicis sont nombreuses : le 24 septembre 1607, Malherbe relate comment la reine, durant les derniers jours, a eu un « flux de ventre » qui a duré une semaine et qui l'a obligée à s'enfermer dans sa chambre, à l'abri de tout regard. Le 12 novembre 1607 toujours, il évoque quelques cas de maladies contagieuses, « une peste » qui a fait quelques morts à Avon, où logeait la musique du roi. Il y a eu « tout plein de malades<sup>1</sup> ». Au même moment, une petite vérole a aussi fait quelques victimes à Paris, ainsi qu'un « flux de sang ». Les exemples semblables abondent et pourraient sans doute faire l'objet d'une recherche systématique dans ces *Mémoires* et autres correspondances, riches d'informations à cet égard et relativement peu utilisées jusqu'ici sur ce plan. Seules quelques sources célèbres, comme la correspondance de Madame de Sévigné ou celle de La Palatine, ont donné lieu à des études sur les maux et les remèdes connus à la cour ou dans les milieux aristocratiques. De nombreuses sources narratives pourraient encore être exploitées, des *Œconomies royales* de Sully au *Journal* de Bassompierre en passant par celui d'Héroard, ou par les *Mémoires* de Madame de Motteville, de Du Bois ou de La Porte. D'autres types de sources écrites ont plus particulièrement été exploitées : c'est le cas de traités publiés au XVII<sup>e</sup> siècle par quelques médecins ou apothicaires<sup>2</sup> et de documents juridiques comme les statuts d'apothicaires urbains. Elles ont fourni l'essentiel de nos connaissances sur les remèdes connus, ainsi que sur les pratiques professionnelles du temps. Ces documents ont été particulièrement utilisés dans les nombreuses thèses d'histoire de la pharmacie. Enfin, l'architecture, les œuvres d'art et l'archéologie ont offert la matière pour quelques autres études sur des

---

<sup>1</sup> François de Malherbe, *Œuvres complètes*, rééd., Paris, Gallimard, Pléiade, 1993, p. 390-391.

<sup>2</sup> Voir notamment François Lebrun, *Se soigner autrefois*, Paris, Le Seuil, 1995 ; Marcel Sendrail, *Histoire culturelle de la maladie*, Toulouse, Privat, 1980 ; Jean-Charles Sournia, *Histoire de la médecine*, Paris, La Découverte, 2004 ; Jean-Claude Ameisen, Patrick Berche, Yvan Brohard, *Une histoire de la médecine ou le souffle d'Hippocrate* [2011], Paris, Université Paris Descartes-La Martinière, 2015. On se reportera aux bibliographies contenues dans ces ouvrages.

thèmes précis comme les appartements de bain<sup>3</sup>, le cérémonial de la toilette ou les bijoux de senteur<sup>4</sup>.

C'est d'une autre sorte de sources encore dont il s'agira ici, pour parler des problèmes et des soins de santé à la cour de France durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, à savoir les sources comptables produites au sein des maisons royales. Les registres de comptabilité des maisons royales et les comptes de l'Épargne de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle fournissent nombre d'informations sur les maladies et les accidents qui surviennent à la cour, leur fréquence, parfois même leurs causes et souvent les soins apportés aux malades et aux blessés. Plus rares, règlements et récits des usages en vigueur renseignent sur la distribution des médicaments ou sur les règles à respecter lorsque le souverain est souffrant.

## Typologie et causes des problèmes de santé à la cour

Les sources comptables ne fournissent pas de renseignement sur des blessures comme celles qui sont provoquées par les duels ou la guerre – ce type de problème est davantage mentionné dans les sources narratives. En revanche, divers incidents que l'on qualifierait aujourd'hui « d'accidents du travail » surviennent, témoins indirects de l'activité quotidienne du « peuple de la cour » : ici, c'est une morsure de cheval qui a emporté une partie du visage d'un officier lors du voyage de Guyenne de 1615<sup>5</sup>. Là, c'est une chute d'un garçon de cuisine commun, en portant du bois à la cuisine<sup>6</sup> ; plus loin, la chute d'un officier à cheval, dans la basse-cour du château de Blois<sup>7</sup>, responsable d'une fracture du bras<sup>8</sup> ; ou encore la blessure au pied d'un officier, écrasé par la chute d'une grande barrique de vin<sup>9</sup>. Ces précisions, alors que les blessures effectives des populations ont été peu étudiées jusqu'ici, offrent de nouvelles pistes d'enquête.

L'itinérance de la cour ou, plus généralement, son mode de vie propre, festivités comprises, semble favoriser maladies et accidents : on trouve ainsi plusieurs mentions de maladies survenues durant le voyage de Guyenne de 1615<sup>10</sup>. Le feu d'artifice tiré en 1613 près de « l'île aux meules »<sup>11</sup>, à proximité de l'Arsenal,

---

<sup>3</sup> Ronan Bouttier, « Les bains royaux de Fontainebleau à Versailles » dans *Cultures de cour, cultures du corps, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Catherine Lanoë, Mathieu Da Vinha *et al.* (dir.), Paris, PUPS, 2011, p. 209-226.

<sup>4</sup> *Le Bain et le Miroir. Soins du corps et cosmétiques de l'Antiquité à la Renaissance*, Isabelle Bardiès-Fronty, Mireille Bimbenet-Privat, Philippe Walter (dir.), catalogue de l'exposition au musée de Cluny et au musée national de la Renaissance, Paris, Gallimard, 2009.

<sup>5</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 94, 1616, paiement à Étienne Henry.

<sup>6</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 94, 1616, paiement à Nicolas Grégoire.

<sup>7</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 94, 1617, à Jean Berlant dit Grandval.

<sup>8</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 93, 1615, à Jean du Poirier.

<sup>9</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 93, 1614, à Nicolas Rogier.

<sup>10</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 93, 1615, paiements à François Bichin.

<sup>11</sup> Ancien nom de l'île Louviers.

provoque un accident dans lequel un officier est blessé<sup>12</sup>. L'itinérance permet toutefois d'éviter certaines maladies contagieuses dont les causes sont encore mal connues, même si l'on pressent le principe de la contagion et la nécessité de s'éloigner des lieux contaminés<sup>13</sup> : une « peste », en 1605, oblige ainsi Henri IV à se réfugier à Fontainebleau. Les détails relatifs aux maladies, à proprement parler, sont rares, au moins en ce qui concerne les officiers : tout au plus est-il question ici d'une « grande maladie » dont a souffert un officier<sup>14</sup>, ou d'une fièvre<sup>15</sup>. La seule exception relevée, sur les soixante-seize années d'archives comptables royales étudiées, concerne une dysenterie et un « flux de sang »<sup>16</sup>. « Mal le plus fréquent et le plus meurtrier », la dysenterie est fréquemment due à l'absorption d'une eau impropre à la consommation<sup>17</sup>. Fait significatif, les pratiques alimentaires nouvelles, qui distinguent les couches supérieures de la société, contribuent à la multiplication de pathologies spécifiques que ne connaissent pas d'autres catégories de la population : l'abondance de mets sucrés provoque des indispositions comme celle que connaît Louis XIV durant plusieurs mois en 1653 :

Sur la fin du mois de mars de la présente année (1653), après plusieurs fatigues durant un ballet dansé en plusieurs reprises par sa Majesté, entremêlées de quelques désordres et dérèglements à l'égard du roi, sur des vivres, et même ensuite de quelques excès de breuvages sucrés et artificiels, particulièrement des limonades, et pour avoir trop mangé des oranges du Portugal, le roi ressentit une douleur et faiblesse d'estomac fort extraordinaire<sup>18</sup>.

Les symptômes de dysenterie dont souffre alors le roi conduisent sans nul doute à incriminer l'eau utilisée pour fabriquer ces limonades, eau probablement impropre à la consommation. De son côté, l'augmentation de la consommation de sucre contribue à la multiplication de pathologies comme les caries qui apparaissent en premier lieu à la cour, un mal identifié par Abraham de La Framboisière dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup>. De même, la cause du formidable appétit de Louis XIV est bien connue, puisque le souverain souffrait du ver solitaire. Ce mal est loin d'être rare : les fouilles, entreprises sur une partie du site de Marly-le-Roy fréquenté entre 1680 et 1715, ont montré l'existence d'œufs de *tænia*<sup>20</sup> qui atteste de

---

<sup>12</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 93, 1613 : « 300 lt à un serviteur blessé au retour du feu d'artifice fait en l'île aux meules près l'Arsenal à Paris ».

<sup>13</sup> Marcel Sendrail, *op. cit.*, p. 338 ; Georges Vigarello, *Histoire des pratiques de santé*, rééd., Paris, Le Seuil, 1999, p. 61.

<sup>14</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 93, 1611, à Jean Daguerie et à René Goubreau.

<sup>15</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 93, 1614, à Jean Delaistre.

<sup>16</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 93, 1613, à un serviteur de la cuisine, malade de dysenterie et d'un « flux de sang ».

<sup>17</sup> François Lebrun, *op. cit.*, p. 168.

<sup>18</sup> Antoine Vallot, Antoine d'Aquin, Guy-Crescent Fagon, *Journal de santé de Louis XIV*, S. Perez (éd.), Grenoble, Jérôme Millon, 2004, p. 15.

<sup>19</sup> *Les Œuvres de Nicolas Abraham de La Framboisière*, Paris, M. Orry, 1613, p. 204.

<sup>20</sup> Françoise Boucher, Samira Bentrud, Jean-Claude Paicheler, « Enquête épidémiologique sur les helminthiases à la cour de Louis XIV », *Médecine/Sciences*, 1998, 14, p. 463-466.

l'ingestion de viande infestée, insuffisamment cuite comme la viande grillée, par exemple du gibier consommé par ceux qui fréquentent le relais de chasse de Marly. Parallèlement, ce parasite n'a pas été retrouvé dans les fosses proches correspondant à des habitats modestes d'après les archéologues : il est donc « vraisemblable que leurs occupants consommaient surtout des viandes bouillies, pratique culinaire qui les préservait de l'infestation ». Accompagnement habituel des rôts, les salades ne sont pas moins dangereuses puisque d'autres parasites comme la fasciolose ont également été retrouvés. Or cette maladie est liée à la consommation de salades infestées de métacercaires<sup>21</sup>, comme le cresson, le pissenlit ou la chicorée, très appréciées à la cour. Ces salades n'étaient pas toutes produites localement, puisque l'on faisait venir le cresson de Normandie ou d'Orléans. Le goût croissant de la haute société des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles pour les viandes, en particulier grillées, et le goût pour les salades d'herbes crues ont ainsi provoqué quelques problèmes sanitaires spécifiques, liés à de nouvelles formes de consommation alimentaires. À plus long terme, la forte consommation de protéines et de matières grasses animales augmente les risques d'obésité et constitue l'un des facteurs de risque pour plusieurs cancers et maladies cardio-vasculaires<sup>22</sup>. Attaques de goutte – pour partie dues à l'hérédité<sup>23</sup>, pour partie à l'alimentation –, « dévoiements » (*i.e.* indigestions), provoqués par des excès de table marquent le quotidien royal. Dans le cas de Louis XIII, vers la fin de l'année 1642, l'état de santé du roi est tel que c'est « un vieillard de quarante ans » qui doit déjà se préparer à mourir : « accès de goutte, crises intestinales, bouffements de ventre qui peuvent faire diagnostiquer une tuberculose intestinale ou la maladie de Crohn, migraines, hémorroïdes le rongent<sup>24</sup> ». Les causes sont en grande partie à rechercher dans les excès de table, les parties de chasse incessantes, les purgations et les saignées de la Faculté qui l'épuisent et qui l'affaiblissent de jour en jour. En plus de la goutte, Henri IV souffrait de lithiase urinaire, comme sa sœur, la duchesse de Bar, pathologie dont Louis XIV est également affecté, provoquant des coliques néphrétiques<sup>25</sup>. Les femmes ne sont pas épargnées, puisqu'elles sont presque toutes frappées par l'obésité. Marguerite de Valois meurt à 62 ans après avoir perdu plus de dix ans auparavant la plus grande

---

[http://www.ipubli.inserm.fr/bitstream/handle/10608/1064/1998\\_4\\_463.pdf?sequence=1](http://www.ipubli.inserm.fr/bitstream/handle/10608/1064/1998_4_463.pdf?sequence=1), (consulté le 03/12/2017).

<sup>21</sup> Larves de vers plats ou trématodes, qui a migré d'un premier hôte, un mollusque, pour se fixer sur un végétal. À l'intérieur de l'organisme humain, une métacercarie se développe en parasite ou trématode adulte.

<sup>22</sup> Jean-Michel Leclercq, « La place de la viande dans la nutrition humaine », *Viandes & Produits carnés*, nov. 2014.

<sup>23</sup> Tandis que Henri IV en souffrait dès les années 1590, Louis XIII a sa première crise de goutte à 28 ans, Louis XIV à 37 ans. Or, Marie de Médicis et Anne d'Autriche, appartenant chacune à des familles de goutteux, ont contribué à aggraver le patrimoine pathologique des Bourbons en la matière. P. Louyot, « Le problème de la goutte dans la famille royale », *Journal des sciences médicales de Lille*, 1969, 87, n° 11. Je remercie S. Simiz de m'avoir signalé cette étude.

<sup>24</sup> Françoise Hildesheimer, *La double mort du roi*, Paris, Flammarion, 2007, p. 14.

<sup>25</sup> Stanis Perez, *La santé de Louis XIV. Une biohistoire du Roi-Soleil*, rééd., Paris, Perrin, 2010, p. 98.

partie de ses cheveux; elle souffrait de problèmes dentaires depuis de longues années « au point de prendre sa nourriture en hachis ou en compote<sup>26</sup> » et aussi, à l'occasion, de dysenterie comme, plus tard, Louis XIV. C'est sans doute ce même mal que Marie de Médicis désigne sous l'expression de « flux de ventre » dont elle se plaint à quelques reprises dans sa correspondance<sup>27</sup>. Et si cette dernière meurt à 67 ans, elle est affectée d'un fort embonpoint « qui lui interdit une activité physique même réduite ». Anne d'Autriche aura souffert pendant de longues années d'un cancer du sein qui finit par l'emporter. Favorisée par un terrain génétique propice, cette pathologie peut l'être aussi par la combinaison de l'obésité, d'une absence d'activité physique et, en raison de l'absence d'allaitement, d'une plus longue exposition aux hormones sexuelles<sup>28</sup>.

### **Des soins ordinaires pour les officiers**

Plusieurs ensembles de soins dispensés aux officiers malades ou blessés apparaissent dans les sources comptables : les actes effectués par les barbiers chirurgiens – sans doute en majorité pour des saignées, ainsi que quelques opérations pratiquées par ce type d'officiers –, les médicaments délivrés par les apothicaires des maisons royales, sous le contrôle des médecins. Dans le premier cas, un chirurgien comme celui du commun d'Anne d'Autriche, Gilles Jossart, reçoit ainsi 150 lt. par trimestre en 1634 – mais la différence entre gage et paiement d'actes définis est à peu près impossible à faire<sup>29</sup>. La saignée fait partie des traitements ordonnés de manière commune aux officiers – qui ne semblent pas bénéficier, quant à eux, de diètes ni de purgations, encore moins de cures, comme c'est le cas des souverains : elle est bien dans leur cas, avec les médicaments des apothicaires, le « remède principal »<sup>30</sup> des médecins. Elle s'inscrit dans les usages de la « médecine agissante » et repose sur le principe qu'elle permet d'améliorer la qualité du sang, de la manière que, « plus on tire de l'eau d'un puits, plus il en revient de la bonne<sup>31</sup> ». Il s'agit probablement ici de « saignées curatives » et non préventives, mais aucun détail sur les maladies à l'origine de ces traitements n'est fourni. Les médicaments sont délivrés par l'apothicaire du commun, dans le cas du roi et de la reine, par l'apothicaire de la chambre, quand la maison est de rang plus modeste, sur certificat du médecin ordinaire : François Baranzon, apothicaire de Christine et d'Henriette-Marie de Bourbon, reçoit par exemple 840 lt. pour les médicaments qu'il a administrés durant quatre mois aux gouvernantes, femmes, valets de

---

<sup>26</sup> Janine Garrisson, *Marguerite de Valois*, Paris, Fayard, 1984, p. 284.

<sup>27</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 87, fol. 143 et 322 notamment.

<sup>28</sup> André Nkondjock et Parviz Ghadirian, « Facteurs de risque du cancer du sein », *Médecine/Sciences*, 21, 2, février 2005, p. 175-180.

<sup>29</sup> BnF, Ms. fr. 10411 (1634), f. 11 v°-36 v° ; BnF, Ms. fr. 10414 (1663), f. 1-25, à Jean de La Croix.

<sup>30</sup> François Lebrun, *op. cit.*, 1995, p. 63.

<sup>31</sup> *Ibid.* ; Georges Vigarello, *op. cit.*, p. 97.

chambre, pages, valets de pied et autres objets domestiques « servant actuellement ». L'apothicaire de la reine reçoit 4 000 lt. pour les médicaments du commun, en 1676<sup>32</sup>. On retrouve dans la délivrance des médicaments un des principes fondamentaux de l'administration curiale naissante : l'apothicaire et le médecin doivent travailler de concert, le médecin occupant une position prééminente sur l'apothicaire. Les « parties » – ce que l'on pourrait traduire par « factures » – de l'apothicaire étant « arrêtées » par le médecin<sup>33</sup> – c'est-à-dire ordonnancées, leur paiement étant alors autorisé. Cette hiérarchie est confirmée dans L'État de la France de Besongne selon lequel les apothicaires fournissent « par l'ordre du premier médecin seulement » – dans le cas de la maison du roi<sup>34</sup>.

La liste précise des médicaments délivrés est inconnue – bien que les apothicaires royaux aient été dans l'obligation de rédiger un journal des produits délivrés<sup>35</sup>. Tout au plus sait-on que, depuis la fin des années 1630, les apothicaires, y compris les privilégiés, sont tenus d'avoir dans leurs boutiques « tous les médicaments, tant simples que composez qui sont contenus dans la Pharmacopée que la celebre et tres ancienne Faculté de Médecine de Paris a donnée au Public depuis peu »<sup>36</sup> – il s'agit sans doute du *Codex medicamentarius*, publié en 1638<sup>37</sup>. Un document assez exceptionnel permet de confirmer qu'un grand soin était attaché, au moins en principe, à contrôler strictement la liste des ayant-droit : le règlement relatif à l'administration des drogues et des médicaments de la maison de Marie de Médicis, daté de 1618. Des listes précises des malades soignés durant le trimestre, avec la date des soins, doivent être dressées par les apothicaires. Ceux-ci ne doivent pas ajouter de sucre à leurs remèdes, ni rien qui les rende meilleurs, mais seulement se borner aux préparations nécessaires pour rétablir la santé des patients. Seuls en sont exclus quelques-uns, selon l'origine de leur maladie :

Qu'aucuns desdits officiers employés au susdit estat qui auront pris leur maladie hors de son service ou pendant qu'ils seront absens de Sa Cour ne pourront prétendre d'estre secourus et traittez des remedes qui leur seront nécessaires, ni iceux estre employés ausdites parties de l'apothicaire. Ny mesme ceux qui auront pris ailleurs quelque maladie honteuse et qui l'apporteront venants en leur quartier ne pourront durant iceluy en estre traittez ny medicamentez par ledict apothicaire.

---

<sup>32</sup> BnF, Ms. fr. 2512, f. 13 v°.

<sup>33</sup> AN, KK 235, 1621, sept.-déc. « À Pierre de Plany, apothicaire de Madame, 1 164 lt. 7 s. ».

<sup>34</sup> Nicolas Besongne, *L'État de la France*, Paris, E. Loyson, 1669, p. 118.

<sup>35</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 94, f. 204 v°. Aucun exemplaire de journal d'apothicaire n'est connu à ce jour.

<sup>36</sup> 2 juin 1642, « Statuts et reglemens arrestez » par les épiciers et apothicaires des Maisons royales : BnF, Ms. fr. 26463, f. 4 et suiv.

<sup>37</sup> Je remercie Évelyne Berriot-Salvadore pour l'identification de cette référence, numérisée sur Medic@ : [http://www.biusante.parisdescartes.fr/histmed/medica/cote?pharma\\_res011019](http://www.biusante.parisdescartes.fr/histmed/medica/cote?pharma_res011019) (consulté le 03.12.2017).

Ce règlement est tout à fait extraordinaire, aucun de semblable ne semble avoir été écrit pour la maison du roi. Le sujet de la santé est alors particulièrement délicat puisque la propagande condéenne a repris, depuis 1615, le thème de la reine prête à menacer la vie de ses propres enfants pour assouvir ses passions<sup>38</sup>. La situation est sensible, critique même, puisque deux Italiens, André et François Siti, et un certain Étienne Durand sont exécutés la même année pour avoir tenu des discours et publié des livres « contre l'honneur et l'autorité du roi », et relevant, de ce fait, du crime de lèse-majesté. Durand était en effet l'auteur d'un libelle intitulé *Discours pour la défense de la reine-mère*, dans lequel Louis XIII était comparé à Néron – coupable d'avoir empoisonné sa propre mère. Ce texte réglementaire peut être compris comme un gage donné contre d'éventuelles suspicions d'empoisonnement en réglant très précisément la distribution de tout produit d'apothicairerie dans la maison de la reine-mère.

En 1618, Marie de Médicis, reléguée à Blois, a pu aussi ressentir le besoin de réformer sa maison pour afficher l'image d'une souveraine qui impose strictement son pouvoir sur ceux qui dépendent d'elle. L'espace du palais devient un monde ordonné, à l'image de ce que serait le royaume sous son gouvernement. Ce règlement n'est en effet pas isolé, plusieurs autres étant publiés la même année, sur divers sujets relatifs à sa maison, au point que ce corpus a probablement servi plus tard de modèle pour la maison de Louis XIV<sup>39</sup>. Au même moment, la reine mène d'ailleurs une politique de mécénat à l'égard d'artistes et d'artisans qui s'inscrit dans une « stratégie de réaffirmation de la grandeur et de la libéralité royale<sup>40</sup> ». Dans la maison de la reine, les serviteurs sont officiellement secourus par leur maîtresse, elle doit être gouvernée à la fois, et de manière équilibrée, par la charité et la raison – autant de vertus que la mère du roi, en exil, ne peut plus prodiguer à l'ensemble de son peuple. Hygie, ou Salus chez les Romains, n'était-elle pas la déesse de la santé, de la guérison, en même temps que du bonheur et du bien public ?

S'il valorise le rôle des apothicaires royaux, ce texte ne borne pas celui des médecins qui doivent faire plus que contresigner les factures des apothicaires, puisqu'il leur revient aussi de visiter les officiers malades, et reçoivent pour ce faire, une somme qui s'ajoute à leurs gages, comme en attestent d'autres sources<sup>41</sup>. Cette obligation, contraignante pour les médecins, permet sans doute, elle aussi, de participer à la fabrication d'une image éminemment positive des souverains, attentifs

---

<sup>38</sup> Jean-François Dubost, *Marie de Médicis, la reine dévoilée*, Paris, Payot, 2009, p. 601.

<sup>39</sup> Bénédicte Lecarpentier-Bertrand, *Du corps royal au corps domestique, les consommations de la cour de France au XVII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, université Paris-Est-Créteil, 2016, p. 149 sq.

<sup>40</sup> Jean-François Dubost, *op. cit.*, p. 591.

<sup>41</sup> AN, O<sup>1</sup> 931B, 1595, paiement à Jean Hérouard et René Thironneau.

au rétablissement de leurs domestiques. Les médecins royaux, serviteurs d'Asclépios et de ses filles, sont ainsi chargés de veiller et de guérir ceux qui séjournent dans la maison du prince...

## Protéger la santé royale

Comme leurs officiers, les besoins des membres de la famille royale sont pourvus par des apothicaires, dits « apothicaires du corps » pour les distinguer des apothicaires du commun. Ce qui distingue les souverains et leur famille, ce sont la fréquence des soins et, par conséquent, les montants des dépenses consacrées aux corps royaux : Anne d'Autriche consacre, en 1634 et 1661, entre 1 250 lt.<sup>42</sup> et 1 600 lt.<sup>43</sup> par quartier pour ses fournitures « d'apothicairerie », – alors que l'ensemble de sa maison ne consomme qu'une enveloppe de 1 000 lt. à 1 260 lt. pour le même sujet, durant la même période. La différence est encore plus grande dans la maison de Marie-Thérèse, puisque son apothicaire du corps reçoit 4 000 lt. par an pour les médicaments qu'il fournit pour son service, soit le double du prix prévu pour le commun<sup>44</sup>. Même les versements faits au chirurgien du corps sont nettement plus importants que ceux qui sont faits au chirurgien du commun : 375 lt. pour le premier, contre 150 lt. au premier trimestre de 1634<sup>45</sup>. Bien sûr, ces opérations sont beaucoup plus délicates, la surveillance de la santé royale, beaucoup plus grande et plus fréquente : les saignées sont mentionnées très fréquemment, dans le cas de Marie de Médicis, notamment une fois, au pied, pratiquée en cas d'hémorroïdes ou de maux de matrice, dont il arrivait déjà à la reine de se plaindre dans sa correspondance entre 1606 et 1609<sup>46</sup>. Pour chaque saignée, le chirurgien de la reine reçoit 150 lt.<sup>47</sup> Le tarif est le même, plus de soixante ans plus tard, dans la maison de Marie-Thérèse<sup>48</sup>, en 1676, à ceci près que ces 150 lt. valent pour une saignée du bras, tandis que la même opération pratiquée au pied, plus délicate et plus rare peut-être, vaut 300 lt. – le tout est versé en plus des gages de 1 500 lt. annuels. C'est aussi le prix en rapport avec la valeur donnée au corps royal<sup>49</sup>. Dans le cas des souverains, les saignées sont sans doute pratiquées régulièrement, aussi bien de manière préventive que curative, soins dont ne bénéficient pas les servi-

---

<sup>42</sup> BnF, Ms. fr. 10414, f. 1 *sq.*, (1663).

<sup>43</sup> BnF, Ms. fr. 10411, f. 11 v°-36 v°, 1634, paiement à Michel Dance.

<sup>44</sup> BnF, Ms. fr. 2512, f. 13 v°.

<sup>45</sup> BnF, Ms. fr. 10411 (1634), f. 11 v°-36 v°, à Gilles Jossart ; BnF, Ms. fr. 10414, f. 1-25, à Jean de La Croix, f. 11 v°-36 v°, à Nicolas Pescherat.

<sup>46</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 92, 1618. François Lebrun, *op. cit.*, p. 63 ; Bénédicte Lecarpentier, *Être reine de France, étude de la correspondance de Marie de Médicis*, Université de Caen, 2000-2001, I, p. 25 ; BnF, Cinq cents de Colbert 87, f. 375 v°.

<sup>47</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 92, 1610 et 1618. Les saignées se répètent au fil de l'année, les 28 et 29/12/1610 ou encore le 17/03, 29/05, 19/07 et 13/10/1618.

<sup>48</sup> BnF, Ms. fr. 2512, f. 13 v°.

<sup>49</sup> BnF, Ms. fr. 10411, 1634, à Claude Bertrand.



teurs. Les médicaments destinés aux membres de la famille royale ne sont pas davantage connus que ceux qui ont été fournis aux serviteurs, mais les « parties » ou factures des apothicaires en donnaient généralement le détail, sauf quand le roi souhaitait expressément que ces précisions n'apparaissent pas – cas explicitement signalé en 1619<sup>50</sup> où le roi demande à ce que les « parties » soient « annulées », ne voulant « qu'aultres en ayent la cognoissance ». Faire savoir ou permettre la diffusion de la mauvaise santé d'un prince peut devenir un risque politique.

Les souverains font régulièrement des cures d'eaux minérales, au moins autant pour soigner que pour prévenir leurs maux ordinaires. On fait ainsi venir entre avril et octobre 1639 par exemple les eaux de Forges<sup>51</sup>, en Normandie, par tonneaux, que les officiers du gobelet vont chercher « pour faire boire le roi » : 900 puis 800 lt. sont par exemple payées à trois officiers du gobelet du roi, pour ce faire<sup>52</sup>, et jusqu'à 5 000 lt. aux deux commissaires « pour les eaux minérales de Forges » pour l'établissement de postes relais à pied et à cheval pour le transport des eaux jusqu'à Saint-Germain-en-Laye, Versailles et Abbeville. Le roi, qui a quitté l'Île-de-France en avril 1639 pour mener les armées vers la frontière nord-est, préfère faire venir les eaux à lui et ne peut se rendre à Forges, comme il l'avait fait en 1633, après avoir bu cette eau pour la première fois en 1631 sur les conseils d'un de ses médecins ordinaires, Jacques Cousinot. L'effet en avait été si positif, après cette première cure, qu'il avait pu chasser à nouveau, et, d'après la *Gazette*, faire manœuvrer sa cavalerie<sup>53</sup>. En revanche, on ignore les effets de la cure de 1639.

Soins préventifs et curatifs étant souvent étroitement associés, les médecins surveillent aussi de très près l'alimentation royale, qui suit de fait les prescriptions royales, au moins sous le règne de Louis XIII<sup>54</sup> : d'après les dépenses alimentaires de la chambre aux deniers du roi et le *Journal* d'Héroard, en rapprochant ces deux types de données<sup>55</sup>, il appert que Louis XIII s'alimente en respectant très précisément les principes médicaux du temps : par exemple, il consomme des fruits crus, comme des figues, en début de repas, des dragées de fenouil en fin de souper et de dîner et une grande quantité de viandes, considérées comme les aliments les plus sains de tous – au point de suivre des diètes à base de viandes<sup>56</sup>, même pendant les périodes d'abstinence, comme le faisait déjà son père. Ces diètes étaient prescrites notamment pour calmer les douleurs provoquées par la lithiase urinaire. La qualité de l'eau, plus consommée par les souverains qu'on n'aurait pu le penser, les

---

<sup>50</sup> BnF, Clairambault 808, p. 140, à Pierre Truchon.

<sup>51</sup> Georges Vigarello, *op. cit.*, p. 79.

<sup>52</sup> BnF, NAF 165, Épargne, quartier de juillet, f. 235-244.

<sup>53</sup> Notice de M. Bouquet, en appendice du chap. XXI des *Mémoires* de Mademoiselle de Montpensier, éd. A. Chéruef, Paris, Charpentier, 1858-1859.

<sup>54</sup> Le constat est sans doute moins vrai pour Louis XIV, dont les médecins s'inquiètent des quantités de potages et de sauces que leur patient consomme. Georges Vigarello, *op. cit.*, p. 94.

<sup>55</sup> Bénédicte Lecarpentier-Bertrand, *Du corps royal au corps domestique...*, *op. cit.*, p. 425 sq.

<sup>56</sup> Bénédicte Lecarpentier-Bertrand, *ibid.*, p. 439 sq.

choix alimentaires opérés ou les préférences en faveur de tel ou de tel mets ont eu probablement leur part dans la dégradation de l'état de santé du roi et de sa famille, alors même que les repas sont pris sous la surveillance des médecins et que les aliments sont choisis en fonction des règles médicales en vigueur. Recommandations médicales et croyances se superposent pour encourager l'achat et l'utilisation d'épices, mêlées au vin et sucre, pour agir sur les « esprits », l'élément le plus subtil des humeurs<sup>57</sup> : de fait, safran, girofle, cannelle, anis apparaissent dans les écroues des chambres aux deniers ou dans les comptes des Menus plaisirs<sup>58</sup>. Plus « exotique », l'achat de corne de licorne figure dans les comptabilités royales – les 10,5 onces sont payées 905 lt. 12 s par Marie de Médicis en 1611<sup>59</sup> –, de même que celui de pierres de Bézoard<sup>60</sup> – 20 onces et demie sont payées 900 lt. en 1615 par la même reine –, les unes comme les autres, pour leur réputation de contre-poison.

Faute de pouvoir soigner toutes les pathologies, le plus grand soin est apporté au rétablissement des membres de la famille royale, à leur confort, loin des obligations de représentations ordinaires. Quand le roi est malade, la règle veut qu'il garde la chambre, d'après un règlement datant peut-être du règne de Henri III. Les repas lui sont servis sur la petite table et avec la vaisselle qui sont gardées pour cet effet dans les coffres de la chambre. Le souverain est alors servi par les gentilshommes de la chambre et non les officiers de bouche<sup>61</sup>. Quand il s'agit d'enfants, on s'emploie à les divertir du mieux possible pour faire passer le temps durant lequel ils doivent rester alités : ainsi Louis XIV offre-t-il au dauphin, en 1669, « une petite orgue et épinette au dessus de laquelle il y a deux figures d'un fiffre et d'un tambour le tout jouant et agissant par ressort », « deux petits cabinets d'ébène, l'un de 300 lt. enrichi de quantité de petites figures et ornements d'argent d'Allemagne », d'une valeur de 465 lt., un jeu de gobelet de bois de tilleul qui s'emboîtent les uns dans les autres, un petit fort d'écaille et d'ivoire, plusieurs petites boîtes d'ivoire et deux boîtes de coco »<sup>62</sup>.

## Dépenses et prise en charge des soins de santé

Si la plupart des pathologies évoquées nous sont connues, c'est grâce à leur prise en charge financière au sein des maisons royales : paiements de soins médicaux, de visites par les médecins, de gardes pour veiller malades et blessés, achat de nourriture spécifique, dons pour permettre aux convalescents de rejoindre leur maison familiale en province, dédommagements divers, les dépenses sont régulières et variées. C'est aussi le cas des femmes « officières » des maisons royales,

---

<sup>57</sup> Georges Vigarello, *op cit.*, p. 31.

<sup>58</sup> Bénédicte Lecarpentier-Bertrand, *Du corps royal au corps domestique...*, *op. cit.*, p. 295 et suivantes.

<sup>59</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 93, 1611, à Pierre Le Poivre, marchand joaillier de Paris.

<sup>60</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 93, 1615.

<sup>61</sup> BnF, Dupuy 218, f. 296 ; Ms. fr. 23941, f. 327 ; Ms. fr. 6372 f. 485 (1585?).

<sup>62</sup> AN, O<sup>1</sup> 2816, Menus plaisirs, 1669, le 31/08/1669.

lorsqu'elles accouchent durant leur temps de service – cette condition, identique pour les accidentés et les malades, est signalée par une brève mention dans les comptes de la chambre aux deniers de Marie de Médicis, parmi les dépenses diverses<sup>63</sup>. La cordonnière de Marie de Médicis perçoit ainsi 150 lt. en 1617 pour subvenir à ses besoins « pendant ses couches<sup>64</sup>.

Le coût des dépenses en médicaments demeure important, bien que souvent il soit impossible de distinguer les dépenses du corps de celles du commun. Les données sont d'autant plus complexes à comparer qu'elles sont données tantôt pour l'année entière, tantôt pour une ou deux périodes de l'année – trimestre ou tiers d'année selon les cas –, les sommes parfois payées à un officier, sans que rien ne prouve que ses confrères n'aient rien reçu, puisque les registres peuvent être lacunaires. Quoi qu'il en soit, les chiffres ne descendent jamais en-dessous de 3 000 lt. par an environ et montent jusqu'à plus de 10 000 lt. par an dans le cas d'Anne d'Autriche dans les années 1630.

		Commun	Corps	Dépense totale / an (projection)
1612	Enfants	3 003 lt. 16 s. 6 d. / an		3 003 lt. 16 s. 6 d.
1619	Mesdames	1 290 lt./ quartier		3 870 lt.
1619	Louis XIII	6 027 lt. 15 s. / an		6 027 lt.
1621	Madame	810 lt. pour janv-avril ; 1 164 lt. 7 s mai-août		2 961 lt.
1634	Anne d'Autriche	1 260 lt./ quartier	1 600 lt./ quartier + 36 lt. 15 s.	11 587 lt.
1651 et 1652	Louis XIV	4 492 lt. (gages et médicaments du Sr Poisson)		2 246 (?) lt.
1657	Louis XIV	5 400 lt.		5 400 lt.
1663	Anne d'Autriche	1 000 lt./ quartier	1 250 lt./ quartier	9 000 lt.
1664	Louis XIV	5 400 lt.		5 400 lt.

Tableau 1 : Paiements des apothicaires des maisons royales (1612-1664)<sup>65</sup>

Note : les paiements indiqués ne concernent que des médicaments, sauf indication contraire.

<sup>63</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 94, 1618, f. 178.

<sup>64</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 94, f. 104-151, 1617, paiement de 150 lt. à Judith Leblanc.

<sup>65</sup> Maisons des enfants, 1612 : BnF, Ms. fr. 26195-732c (Quittances Gaignières). Maisons de Mesdames, 1619 et de Madame, 1621 : AN, KK 234 et 235. Maison de Louis XIII, 1619 : BnF, Clairambault 808 ; de Louis XIV, 1651 et 1652 : AN, KK 213. La même somme de 5 500 lt. est payée en 1657 : BnF, NAF 9740. L'apothicaire du roi reçoit 1 012 lt. en 1653 : BnF, NAF 169, f. 203 r° (paiement au S<sup>r</sup> d'Aligre). Anne d'Autriche, 1634 et 1663 : BnF, Ms. fr. 10411, f. 11 v°-36 v° ; BnF, Ms. fr. 10414.

Mais ces montants doivent être pris avec de grandes précautions puisqu'il est d'usage, dans les maisons royales, que « les apothicaires fournissent non seulement de remèdes, mais aussi de quelques confitures et autres compositions de coryandre et quelques liqueurs nécessaires », pour reprendre les mots de Besongne. De fait, l'apothicaire de Marie de Médicis, Codoni, reçoit 165 lt. par mois, dont 150 lt. pour sa dépense et 15 lt. « pour épices et sucre fournis en la cuisine bouche durant le mois »<sup>66</sup>. Ensuite, ces chiffres ne comprennent, le plus souvent, que la dépense des officiers servant dans les appartements royaux et princiers, ou à proximité (hôtel, chambre). Dans les services géographiquement plus éloignés comme les écuries, d'autres enveloppes sont prévues : par exemple, en mars et en avril 1595, entre 41 et 48 écus sont payés chaque mois au barbier-chirurgien pour avoir « pansé et médicamenté » les pages et les petits laquais de la petite écurie du roi. En juin de la même année, les fournitures « d'apothicairerie » à elles seules coûtent 60 écus, pour les mêmes petits serviteurs, pages et laquais<sup>67</sup>. Ces sommes, variables, indiquent qu'il s'agit de dépenses effectives, faites au jour le jour, selon les besoins. Et la dépense peut rapidement grimper : quinze jours de soins pour deux petits pages malades, dans la maison d'Anne d'Autriche, en 1653, coûtent par exemple 85 lt., remboursées au premier valet des pages qui a veillé sur eux et qui les a fait soigner à ses frais<sup>68</sup>. Un garde de la reine, dans les années 1650, peut percevoir entre 100 et 115 lt. pour les frais liés à une maladie survenue pendant son service<sup>69</sup>. Quand la maladie est directement liée au service du corps royal, la dépense se double d'un dédommagement : la seconde nourrice de Louis XIV, Marie Sequeville, reçoit 2 000 lt. « pour lui donner moyen de se faire traiter de la maladie en laquelle elle est tombée en donnant à têter à Mgr ». On ne sait si ce sont les redoutables dents du dauphin qui sont à l'origine des soins dont la nourrice a besoin ou s'il s'agit d'une maladie plus ordinaires<sup>70</sup>. En outre, médicaments et soins divers peuvent être confondus avec, par exemple, l'argent nécessaire pour permettre à l'officier de rejoindre sa maison, en province, avant la fin de sa service<sup>71</sup>. S'ils restent auprès du prince, les officiers – « officières » comprises, pour reprendre le mot de Nicolas Besongne –, malades sont nourris de mets spécifiques : de la viande en plus est achetée pour eux, très probablement pour préparer des bouillons<sup>72</sup>.

---

<sup>66</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 93, chambre aux deniers de Marie de Médicis, écroue du 31/01/10.

<sup>67</sup> AN, O<sup>1</sup> 931B, registre des dépenses de la petite écurie, 1595, paiements à Jean de Prelle et Sébastien Baudinet.

<sup>68</sup> BnF, Ms. fr. 23945, Dépenses diverses, 16/11/1653.

<sup>69</sup> BnF, Ms. fr. 23945, Dépenses diverses, 01/12/1653 et 30/12/1653.

<sup>70</sup> BnF, NAF 165, f. 425, 1639, comptants, janvier-avril.

<sup>71</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 93, 1612, paiement au S<sup>r</sup> de Salliers.

<sup>72</sup> BnF, Cinq cents de Colbert 94, 1618, f. 178.

## Les dépenses annexes

Cette prise en charge des pathologies sur les deniers des souverains s'inscrit dans le large éventail de dons attachés à la qualité d'officier domestique royal, qui vont des habits au mobilier en passant par l'entretien de chevaux d'écurie. De ce fait, les dépenses liées aux maladies de l'ensemble des officiers (y compris des écuries<sup>73</sup>), payées par le prince, sont relativement bien documentées<sup>74</sup>. Microcosme idéal, si l'on en croit les règlements qui la concernent, lieu privilégié de la relation patron-client<sup>75</sup>, la cour est un lieu où l'on peut être particulièrement protégé des aléas de la vie. La maladie, comme aussi un vol ou un deuil, fait partie des circonstances qui donnent l'occasion aux souverains de montrer leur libéralité et d'entretenir les liens qui les unissent avec leurs serviteurs. Ces pratiques ne sont pas uniques en leur genre, elles sont aussi observées dans les grandes maisons de la noblesse, comme celle des Condé par exemple<sup>76</sup>. Mais sans doute, le roi et ses proches possèdent un pouvoir supérieur à celui de la noblesse pour secourir matériellement leurs officiers et préserver leurs corps des atteintes de la maladie ou des accidents, de manière à montrer toute la puissance de leur libéralité.

Envisager la cour sans ses relations avec la ville reviendrait à commettre une erreur : de ce fait, médecins et apothicaires du roi sont également payés pour leurs dépenses requises par les cours qu'ils dispensent et l'entretien qui leur revient du jardin royal : Charas, apothicaire du roi en 1672, est remboursé de ses dépenses faites pour son cours de chimie galénique<sup>77</sup>. Le sr Vallot, premier médecin du roi, reçoit 21 000 lt. pour l'entretien du jardin royal, en 1657<sup>78</sup>. La dépense médicale de la cour bénéficie aussi à d'autres corps de métier, ce qui permet de connaître l'organisation matérielle des soins médicaux : les médicaments délivrés aux officiers sont naturellement transportés à la suite des maisons royales, où qu'elles aillent. Des frais de charroi – c'est-à-dire l'équipage, chevaux, charrettes et charretiers – sont alors remboursés aux apothicaires. Par exemple, 122 lt. par mois sont payées pour le charroi d'apothicairerie de Mgr le duc d'Orléans en 1650. De même, les coffres servant à les conserver sont fournis aux apothicaires par les menuisiers et coffretiers du prince : deux grandes garde-robres, munies de solides

---

<sup>73</sup> BnF, Clairambault 814, écuries du roi, f. 152 v°.

<sup>74</sup> AN, KK 234, paiement n°12 du 6/9/1619.

<sup>75</sup> Nicolas Le Roux, « La maison du roi sous les premiers Bourbons, institution sociale et outil politique », dans *Les cours d'Espagne et de France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Chantall Grell, Benoît Pellistrand (dir.), Madrid, Casa de Velasquez, 2007, p. 16 et suivantes.

<sup>76</sup> Les Condé font ordinairement don de gages annuels à la famille d'un officier décédé. Katia Béguin, *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, p. 223.

<sup>77</sup> BnF, Clairambault 827, f. 208 sq., 1672.

<sup>78</sup> BnF, NAF 170, f. 566 r°-586 r°, comptes de l'Épargne, quartier de juillet 1657, comptants secrets.

charnières, sont fournies ainsi aux apothicaires du roi, d'une valeur de 100 lt. pièce, en 1610<sup>79</sup> :

de 5 pieds chacun ferrées avec les encoignures [renforcées], quatre doubles serrures et deux tourrets pour mettre cadénats, couvertes de cuir de vache, avec une toile cirée dessus, barrée de bois de chêne avec des coings de fer forgé par dessous lesdites barres, et doublées de drap vert.

D'autres coffres, plus petits sans doute, sont payés 30 écus, voire 20 écus<sup>80</sup>. Enfin, les apothicaires en particulier sont secondés par des « aides » ou des « garçons d'apothicairerie » qui veillent les officiers malades et aident, aussi, sans doute, dans les menues tâches relatives à la préparation des potions<sup>81</sup>, pour des rémunérations annuelles de l'ordre de 300 lt. Mais si coffres, charrois et salaires des aides sont payés par les princes, ce n'est pas le cas des lancettes ni des pots, pilons et clystères nécessaires à l'exercice des différentes professions médicales présentes à la cour. Ces instruments de travail demeurent à la charge des officiers qualifiés, comme c'est le cas de la majorité des professionnels exerçant à la cour.

Restées relativement trop originales jusqu'ici pour écrire une histoire des pratiques de santé, les sources comptables permettent d'envisager les aspects très concrets des maladies et des accidents liés à la vie de la cour ou aux contingences du temps. Elles rappellent aussi que la santé a toujours eu un coût, certes très négligeable pour la famille royale, à l'échelle des dépenses de leurs maisons. Elles offrent également la possibilité d'observer non les théories médicales contenues dans les traités mais les usages effectifs en vigueur dans des cercles qui demeurent privilégiés, même si, parmi les membres de la cour, le « petit peuple » des artisans et des domestiques de second joue un rôle fondamental au quotidien. L'un de ces privilèges tient dans la garantie d'obtenir, outre les rémunérations fixes, une forme de protection matérielle qui protège de la faim, de la maladie, de l'extrême pauvreté qui empêche de s'habiller décentement. Les pires atteintes au corps domestique sont évitées pour préserver l'image qu'il renvoie du corps royal lui-même. Ainsi, la population de la cour se retrouve relativement protégée des aléas de l'existence, mieux en tout cas que le reste de la population, du fait de son service auprès des corps royaux. Mais, en ce domaine comme dans tous les autres à la cour, les hiérarchies demeurent marquées, selon le rang des bénéficiaires des soins, les souverains bénéficiant de toutes les attentions et notamment de soins préventifs, tandis que leurs serviteurs doivent se contenter, comme la plupart des sujets, de soins ordinaires, saignées et potions des apothicaires. Si Hygie et ses serviteurs veillent

---

<sup>79</sup> BnF, Ms. fr. 18512, 1610. Des exemples similaires se trouvent dans divers registres : ainsi, BnF, NAF 169, f. 150 r°, comptes de l'Épargne, quartier d'octobre 1653, deniers comptables, paiement au S<sup>r</sup> Turlin.

<sup>80</sup> BnF, Clairambault 802<sup>B</sup>, p. 169.

<sup>81</sup> AN, KK 275-278, comptes de Gaston d'Orléans, 1640.

attentivement sur la santé de la famille royale, Panacée et les siens suffisent pour les officiers des maisons royales, montrant qu'en ce domaine également, les « consommations médicales » contribuent à faire respecter les hiérarchies à la cour de France.

## **Annexes et sources**

*2 juin 1642, Statuts et reglemens arrestez par les épiciers et apothicaires des Maisons royales (BnF, Mss. Fr. 26463, fol. 4 et suiv.)*

I. Premièrement, les apoticaire desdites Maisons se sont tous associez pour faire Corps, Communauté et Confraternité et se sont obligez tant pour eux que pour leurs successeurs esdites charges et offices, de ne reconnoistre autres juges en ce qui regarde la conservation des privilèges attribuez à leursdites Charges et offices, soit en demandant ou deffendant, sinon Monsieur le Prevost de l'Hostel du Roy ou son Lieutenant; et en cas d'appel, Nosseigneurs du grand Conseil de Sa Majesté [...] par lettres patentes de sadite Majesté données à Saint-Germain en Laye au mois de janvier dernier [...];

II. Seront tenus de s'assembler de trois ans en trois ans le lendemain de la Feste Saint Nicolas d'hyver, pardevant mondit sieur le Grand Prevost ou son lieutenant, pour nommer et élire un d'entre'eux (à la pluralité des voix) qui sera Syndic de leurdite Communauté, et aura le maniement des affaires d'icelle; et sera obligé de faire et aller aux visitations annuelles qui se font des Drogues et medicaments, tant simple que composez qu'ils ont dans leurs boutiques, conformément à l'Arrest de nosdits Seigneurs du Grand Conseil, donné le 22 Decembre 1598, entre les Apoticaire de la ville de Paris, contenant l'ordre et reglemens d'icelles Visitations.

III. Sera le rapport desdites Visitations fait pardevant mondit sieur le grand Prevost ou son Lieutenant dès le même jour ou le lendemain qu'elles auront esté faites; Et s'il avient qu'en icelles acunes Drogues ou medicamens soient trouvez deffectueux et qu'à raison de ce, lesdits apoticaire soient condamnez en quelque amande, la moitié d'icelle sera ajufée au profit de ladite Communauté et l'autre moitié, ainsi qu'il sera jugé à propos par Monsieur le grand Prévost au son Lieutenant. [...]

IV. Tous lesdits apoticaire seront obligez de tenir dans leurs boutiques tous les medicaments, tant simples que composez qui sont contenus dans la Pharmacopée que la celebre etres ancienne Faculté de Médecine de Paris a donnée au Public depuis peu, afin que les Médecins en icelle y trouve promptement le secours espéré pour le soulagement de leurs malades.

*S.d. « Forme que l'on observe pour servir le roi lorsqu'il est au lit malade »*

BnF, Dupuy 218, f. 296 ; BnF, Ms. fr. 23941, f. 327 ; BnF, Ms. fr. 6372, f. 485 : (1585 ?)

« Lorsque le roy demande la viande l'on en advertit le Maistre d'hostel qui est en service lequel envoye l'huissier pour en advertir aux officiers affin de venir fournir pour le roy.

Le prest se fait en la maniere accoustumée en l'antichambre s'il y en a une sinon dans la salle prosche de la chambre ou est le roy.

Led. prest estant fait le gentilhomme serront envoyez demander par l'huissier de salle au premier valet de chambre qui est en quartier la table qui se doit mettre sur le lict laquelle led valet de chambre garde dans les coffres de la chambre puis l'ayant mis deux serviettes dessus le cadenas et l'assiette aveq une serviette.

Laquelle table ains appresté lorsque le Roy veut disner le Maistre d'hostel va a la viande qui est apportée a l'ordinaire et posée sur la table ou est fait led. prest de laquelle l'essay est fait par le gentilhomme servant en la presence dud Maistre d'hostel et lors que le Roy la demande lad petite table garnie comme dessus est portée par le Maistre d'hostel qui laisse son baston a la porte de la chabre entre les mains de l'huissier de salle pour tesmoignage qu'il n'a aucune juridiction en la chambre ou est le roy malade.

Et estant en lad. chambre sy M. le grand Maistre y est luy presente lad table pour mettre sur le lict sinon il l'y met luy mesme sy le Roy ne luy commande de la bailler a quelque prince ou grand qui soit prez de luy autrement il ne le doibt faire.

Puis led. Maistre d'hostel va prendre a la porte de la chambre des mains du chef de panneterie ou de l'aide s'il n'y est la serviette mouillée laquelle il presente au grand Maistre s'il y est pour la bailler au Roy sinon il la baille luy mesme.

La viande est portée par les gentilshommes de la chambre qui la prennent des mains du gentilhomme servant a pres en avoir fait l'essay en sa presence.

Et quand le Roy demande a boire c'est le Maistre d'hostel qui y va rapportant en ses mains la coupe avec un essay suivy dusd chef du gobelet et de son aide et sy tost que le vin et l'eau sont dans la couppe en mesme temps que le Maistre d'hostel en a versé dans l'essay dusd chef du gobelet pour faire l'essay l'aide sot et le chef demeure pour reprendre la couppe des mains dud Maistre d'hostel apres que le Roy a bu.

C'est la forme que les rois ont accoustumez d'estre servis lorsqu'ils sont au lict malades. »

*Règlement de pharmacie de Marie de Médicis.* BnF, cinq cents de Colbert 94, f. 204 v°.

« La royne mère du roy voulant régler les abus et désordres qui se sont glisséz en sa maison, et qui autrement pourroyent encores accroistre en ce qui est des despences et taxes des drogues et medicamens qui sont fournis et distribues journellement pour le traitement de ses officiers domestiques detenus malades, entend et declare le present reglement qu'elle en a fait dresser estre de poinct en poinct gardé et observé par les personnes y denommées selon et ainsy qu'il ensuit.

Premièrement

Qu'aucunes personnes et officiers de Sad Ma(jes)té se seront doresnavant employés ez parties de son appoticaire avecque ceux qui seront nommez et compris dans l'estat, qui en a esté fait et signé par sad Ma(jes)té lequel a esté mis a cet effect ez mains du sieur Delorme son premier médecin.

Qu'aucuns desd officiers employés au susd estat qui auront pris leur maladie hors de son service ou pendant qu'ils seront absens de Sa Cour ne pourront prétendre d'estre secourus et traittez des remedes qui leur seront nécessaires, ne iceux estre employés ausd partis de la'appoticiare.



Ny mesme ceux qui auront pris ailleurs quelque maladie honteuse et qui l'apporteront venans en leur quartier ne pourront durant iceluy en estre traittez ny medicamentez par ledict apoticaire.

Lequel a cette fin sera tenu a la fin de chacun quartier expiré représenter les ordonnances du premier médecin et médecin ordinaire de Sa maison sur lesquelles il aura dressé desd parties ausquelles seront par chacun d'eux mis les noms et qualitéz des malades avec la datte du jour et an qu'elles auront esté faictes.

Deffend Sad Majesté et sesd médecins de faire aucune ordonnance qui ne soit pour remèdes nécessaires aux malades et de ny apporter aucune superfluité ou délicatesse, rechercher plustot pour flatter les malades que pour les guérir.

Pareillement de n'employer pour qui que ce soit aux susd parties aucune chose pour sucre, confitures, odeurs, ou embellissement qui pourroyent estre demandéz de leur propre mouvement, mais seulement ce qui en sera nécessaire pour la restauration de la santé des malades.

Enioinct Sad Ma(jes)té a sond premier médecin de ne faire aucune surtaxe des parties dud apoticaire, mais de les arrester de bonne foy et en sa conscience aux sommes qu'elles doivent monter et valloir.

Et parce qu'il y a une fort particulière considération pour ce qui regarde la personne de Sa M(jes)té veult et commande Sad Ma(jes)té que doresnavant les parties qui auront esté faictes en son nom seront escrites et dressées séparément et les ordonnances d'icelles de mesme raportées qui auront esté au préalable escrites et dattées de la main de sond premier médecin.

Et pour ce qui sera fourny a la chambre par ledict apoticaire et mis dans les coffres de sad Ma(jes)té elle veult qu'il en soit fait un deux(ièm)e chapitre ensuite desd parties cy dessus ou seront mis et adioustez la quantité de chacune fourniture requise avec la datte du jour et de l'an qu'elle se trouvera avoir esté dellivrée ou mise dans lesd coffres de sa chambre et ce conformément au journal dud appoticaire.

Lequel reglement cy dessus mentionné par les menu lad Dame royne veult et entend estre exactement gardé et observé tant en la distribution desd drogues et médicamens et en la taxe d'iceux, qu'autrement ainsy qu'il est déclaré par chacun article d'iceluy mandant a cette fin a son premier medecin et appoticaire de sa maison d'y tenir soigneusement la main en ce qui est du debvoir de sa charge a peine d'en estre responsables en leurs propres et privez noms.

Faict à Bloys le 23 jour d'août 1618. Signé Marie. »

*Estat des personnes et officiers de la maison de la Royne mère du Roy, que Sa Majesté veult et entend estre traictez et medicamentez pendant leurs maladies et lorsqu'ilz seront en leur quartier et service seulement par les appoticairez de Sa Maison, dont les drogues et medicaments qui leur seront nécessaires seront comprises dans les parties desd appoticairez, pour estre lesd parties payées par le Trésorier général de la maison de Sa Majesté apresqu'elles auront esté au préalable veues et arrestees par son premier médecin ainsy qu'il est accoustumé. BnF, Cinq cents de Colbert 94, f. 204 v°.*

Premièrement

Madame la Marquise de Guercheville Dame d'honneur pour sa personne et celles de ses femmes

La Dame d'atour pour sa personne seulement

La gouvernante et soubz gouvernante des filles pour leurs personnes seulement

Les filles Damoiselles comprises dans l'estat general de ses officiers domestiques pour leurs personnes seulement

Les Damoiselles Canche, Catherine Selvage, Sauvat, la Petite Marine et Delaunay pour empeser femmes de Chambre, pour leurs personnes.

Les deux femmes pour servir aux filles

Le chevalier d'honneur pour sa personne seulement

Un ausmonier servant, le chapelain et le clerc de chapelle chacun en leur quartier et le sommier de lad chapelle en son semestre

Le confesseur et le chapelain du commun

Le premier Me d'hostel pour sa personne et les mes d'hostel servant chacun d'eux en leur quartier seulement

Les trois gentilshommes servans par chacun quartier

Le premier escuyer pour sa personne, et les escuyers servans chacun en leur quartier seulement

Le sr de Villesavin secrétaie des commandemens et finances et son commis

Les huissiers et vallet de chambre assavoir un desd huissiers et quatre desd valets de chambre servans par quartier

Le portemanteau et les deux nains

Le tailleur et le valet de garderobbe ordinaire et les deux autres vallets de garderobbe en leurs semestres

Le premier médecin et médecin de la maison pour leurs personnes seulement

L'appoticaire et les chirurgiens et barbiers en leur semestre

Le controolleur general de la Maison et les Controolleurs clerks d'office chacun en son quartie seulement

Les huissiers de salle chacun en son quartier

Les chefs et aydes de panneterie bouche chacun d'eux en leur quartier, et les sommiers dud office en leur semestre

Les chefs et aydes d'échansonnerie bouche chacun d'eux en leur quartier et les sommiers dud office en semestre

Les chefs et aydes de panneterie commun chacun d'eux en leur quartier, et le sommier de vaisselle pendant son service

Les chefs et aydes d'eschansonnerie commun chacun d'eux en leur quartier, et les sommiers dudict office en leur semestre

Les escuyers Mes queux potagers, hasteux, enfans, huissiers porteurs et gallopins de cuisine bouche chacun d'eux en leur quartier le gardevaisselle ordinaire et les sommiers dud office en leur semestre

Les pasticiers et sertdeaux chacun en leur quartier et les verduriers en leur semestre

Les chefs et aydes de fruicterie chacun d'eux en leur quartier et le dommier dud office pendant son service

Les chefs et aydes de fourrière chacun d'eux en son quartier

Les Maréchaux de salle des filles chacun en son semestre, et les vallets des filles lorsqu'ils serviront

Le menuisier estant en service et les tapiciers chacun d'eux en leur quartier

Le portechaise en son service et les portetables chacun d'eux en leur semestre

Les maréchaux des logis, fourriers du corps et fourriers ordinaires chacun d'eux en leur quartier

Les porters et huissiers du bureau chacun d'eux en leur quartier

Le Trésorier général de la maison et son commis

La lavandière du corps

L'huissier ordonné pour servir aux cabinets

Ecurie

Les 8 pages qui y sont ordonnez et entretenus et leur precepteur, les grands lacquais du corps, autres servans, les filles damoiselles pendant leur semestre et qu'ilz serviront

Un des Mes palfreniers par quartier et les mulletiers de lictière du corps et seconde chacun en leur semestre

Les portemanteaux de l'ecurie chacun d'eux en son quartier

Les cochers du corps et autres cochers de l'ecurie chacun d'eux en leur semestre et pendant leur service.

Faict et arreste par la Royne mère du Roy estant à Bloys le 23 août 1618. Signé  
Marie. »